Modèle de politique institutionnelle
en matière d’inclusion, d’accessibilité
et de soutien de la population étudiante
en situation de handicap

(Page à personnaliser par l’établissement)

Coordination et rédaction

Division de l’organisme

Pour information :

Nom de la division

Nom de l’établissement

Numéro, la rue

Québec (Québec) Code postal

Téléphone : 418 XXX-XXXX

Ligne sans frais : 1 XXX XXX-XXXX

© Nom de l’organisme ou établissement

# Contexte

Le présent modèle de politique institutionnelle offre aux établissements d’enseignement supérieur un exemple de politique visant à témoigner de leur volonté d’assurer l’inclusion, l’accessibilité et le soutien nécessaire des personnes étudiantes en situation de handicap qui souhaitent intégrer l’un de leurs programmes d’études. Ce modèle est un complément au : [*Guide pratique à l’intention du personnel des établissements d’enseignement supérieur sur l’inclusion, l’accessibilité et les services concernant les personnes étudiantes en situation de handicap*](https://www.quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/soutien-etablissements/personnes-situation-handicap)*.*

Ce type de politique permet :

* de faciliter l’instauration de pratiques inclusives et de proposer des solutions concrètes pour accompagner les personnes étudiantes en situation de handicap, en plus de mettre en lumière l’engagement des établissements en ce sens.
* d’offrir un cadre pour assurer l’accompagnement de ces personnes et de réduire les iniquités sociales.

Ainsi, les pages qui suivent présentent un modèle de politique institutionnelle concernant l’inclusion, l’accessibilité et le soutien de la population étudiante en situation de handicap. Les établissements d’enseignement supérieur sont invités à s’en inspirer ou à l’adapter afin de rédiger ou de mettre à jour leur propre politique.

Table des matières

[Contexte 3](#_Toc146637271)

[Préambule 5](#_Toc146637272)

[Principes généraux 5](#_Toc146637273)

[Objectif et champ d’application 5](#_Toc146637274)

[Définitions 6](#_Toc146637275)

[Rôles et responsabilités 8](#_Toc146637276)

[Conseil d’administration 9](#_Toc146637277)

[Membres de la communauté de l’établissement 9](#_Toc146637278)

[Membres du personnel enseignant 10](#_Toc146637279)

[Personnes représentant les associations étudiantes 10](#_Toc146637280)

[Population étudiante 10](#_Toc146637281)

[Comité institutionnel 10](#_Toc146637282)

[Continuum de services 11](#_Toc146637283)

[Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention 11](#_Toc146637284)

[Mesures de formation 11](#_Toc146637285)

[Services et intervention 11](#_Toc146637286)

[Appréciation des retombées 12](#_Toc146637287)

[Diffusion de la politique 12](#_Toc146637288)

[Entrée en vigueur 12](#_Toc146637289)

[Mes mécanismes d’évaluation et de révision de la politique 12](#_Toc146637290)

# Préambule

La présente politique institutionnelle vise à témoigner de la volonté de l’établissement d’assurer des milieux de vie et d’études accessibles, inclusifs et soutenant pour les personnes étudiantes en situation de handicap. Elle reconnaît l’importance de la collaboration de l’ensemble de la communauté en ce qui a trait à l’inclusion de ces populations étudiantes. Cet objectif implique la participation et l’engagement de toutes les parties prenantes, par une responsabilisation à la fois personnelle et collective.

# Principes généraux

L’établissement X, ci-après appelé le Cégep/l’Université, reconnaît que l’inclusion, l’accessibilité et le soutien des personnes en situation de handicap sont des conditions essentielles à la persévérance et à la réussite scolaires. La présente politique affirme la volonté du Cégep/de l’Université de contribuer à la création d’un milieu accessible et inclusif pour les étudiantes et étudiants, par l’entremise d’un cadre structurant.

Le Cégep/L’Université considère l’accessibilité et l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap selon une approche écosystémique. De ce fait, l’ensemble de la communauté se partage la responsabilité de participer à la création et au maintien d’un milieu inclusif, accessible et propice. À cet égard, les membres de la direction, les gestionnaires, les différentes catégories de personnel et les personnes représentant les associations étudiantes ou les syndicats sont considérés comme des piliers en ce qui a trait aux activités et aux services favorisant l’accessibilité et l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap. Ils jouent aussi un rôle essentiel en ce qui concerne la mise en place ou le soutien de différentes pratiques organisationnelles reconnues pour leur impact positif sur cette communauté.

# Objectif et champ d’application

La présente politique est une politique institutionnelle. Elle s’adresse donc à l’ensemble de la communauté du Cégep/de l’Université, c’est-à-dire à la population étudiante ainsi qu’au personnel de l’établissement et aux gestionnaires. La politique :

* synthétise les mesures qui favorisent l’accessibilité et l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap sur le ou les campus de l’établissement;
* permet aux personnes étudiantes en situation de handicap d’avoir accès aux divers programmes de formation proposés;
* fournit un cadre de référence aux différents intervenants impliqués;
* précise les responsabilités de chacun des services concernés;
* informe les personnes étudiantes en situation de handicap des multiples services offerts.

Ainsi, afin de soutenir l’accessibilité et l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap, le Cégep/l’Université entend :

* offrir à la population étudiante en situation de handicap un environnement qui encourage la persévérance et la réussite scolaires par la mise en place de mesures favorisant l’inclusion et l’accessibilité, et ce, dans le respect de la diversité des besoins de cette population;
* créer des conditions favorables à la responsabilisation de toutes les parties prenantes de l’établissement au regard de l’inclusion et de l’accessibilité de la communauté étudiante en situation de handicap;
* participer à l’amélioration de l’inclusion et de l’accessibilité de la population étudiante en situation de handicap;
* veiller à ce que son ou ses campus constituent un milieu favorisant l’épanouissement de toutes et tous.

# Définitions

Certains termes sont importants pour la bonne compréhension de cette politique. En voici la définition :

**Accessibilité** **:** « L’accessibilité consiste à fournir un accès égal aux environnements physiques et numériques en offrant des lieux et des ressources sûrs, sains et adaptés à la diversité des personnes susceptibles d’en faire usage[[1]](#footnote-2). » En d’autres termes, l’accessibilité consiste à offrir l’égalité des droits et des chances, et à permettre la participation sociale de toutes et de tous.

**Accommodement :** « Accommoder peut signifier qu’on aménage une pratique ou une règle générale de fonctionnement ou qu’on accorde une exemption à une personne se trouvant dans une situation de discrimination[[2]](#footnote-3).» Les accommodements permettent également de donner des chances égales à des personnes présentant des limitations dans plusieurs secteurs d’activités, notamment en éducation[[3]](#footnote-4).

**Accommodement raisonnable :** « L’accommodement raisonnable est un moyen utilisé pour faire cesser une situation de discrimination fondée sur le handicap, la religion, l’âge ou tout autre motif interdit par la Charte [des droits et libertés de la personne].[[4]](#footnote-5)»

**Communauté étudiante :** Ensemble de personnes qui poursuivent, à temps plein ou à temps partiel, un parcours d’étude au sein du Cégep/de l’Université, tant à la formation initiale qu’à la formation continue.

**Déficience :** « Perte, perturbation ou anomalie qui touche la structure du corps ou une fonction physique ou mentale et qui découle d’une maladie, d’une lésion ou d’un état physiologique. La déficience peut être temporaire, permanente ou récurrente, et représente un écart par rapport à une norme, à la moyenne de la population. Elle n’équivaut pas à une maladie, à une lésion ou à un état physiologique, puisqu’elle en constitue la manifestation. La déficience se distingue de l’incapacité et du handicap, qui en sont des conséquences possibles[[5]](#footnote-6). »

**Diversité :** « […] se rapporte aux conditions, aux modes d’expression et aux expériences de différents groupes définis par l’âge, le niveau d’éducation, l’orientation sexuelle, la situation ou les responsabilités de parent, le statut d’immigration, le statut autochtone, la religion, la situation de handicap, la langue, la race, le lieu d’origine, l’origine ethnique, la culture, la situation socio-économique et d’autres attributs[[6]](#footnote-7). »

**Égalité des chances :** « Principe selon lequel tous les individus devraient disposer des mêmes occasions de développement socioprofessionnel, indépendamment de leur origine ethnique et géographique, de leur sexe, de leurs moyens financiers, de leurs convictions religieuses et de leur éventuel handicap[[7]](#footnote-8). »

**Équité :** « Principe de traitement juste, inclusif et respectueux de toutes les personnes. L’équité ne signifie pas que tout le monde est traité de la même façon, sans égard aux différences individuelles[[8]](#footnote-9). »

Autrement dit « [l’]équité réfère à un sentiment ou une perception de justice par rapport à une situation donnée. Elle désigne une démarche pour corriger les désavantages historiques existants entre des groupes. À titre d’exemple, selon l’UNESCO, l’équité entre les sexes signifie un « traitement différencié, visant à rétablir l’équilibre entre les genres, et accordé aux femmes ou aux hommes afin de compenser le déséquilibre historique et social qui les empêche de participer activement et de façon égale au développement de leur société. L’équité est un moyen utilisé afin d’atteindre l’égalité[[9]](#footnote-10). »

**Incapacité :** Elle peut être motrice, intellectuelle, de la parole ou du langage, visuelle, auditive ou associée à d’autres sens. Elle peut être reliée à des fonctions organiques ou encore liée à un trouble du spectre de l’autisme ou à un trouble grave de santé mentale[[10]](#footnote-11).

**Inclusion :** Création d’un environnement où toutes les personnes sont respectées de manière équitable et ont accès aux mêmes possibilités. L’inclusion consiste à mettre en place des pratiques qui permettent à toutes et à tous d’être et de se sentir valorisés, soutenus et respectés, en portant une attention particulière aux groupes sous-représentés. Elle exige qu’on recense et supprime les obstacles (physiques ou procéduraux, visibles ou invisibles, intentionnels ou non intentionnels) qui nuisent à la participation et à la contribution de chacune et de chacun[[11]](#footnote-12).

En d’autres termes, le Réseau québécois pour l’équité, la diversité et l’inclusion mentionne que l’inclusion « fait référence à l’action de mettre en place un environnement respectueux de la diversité qui intègre pleinement tous les membres de sa communauté, qui les accompagne et leur offre des mesures de soutien pour favoriser le bien-être et leur accomplissement. C’est un engagement soutenu visant l’accueil, l’intégration, l’accompagnement et le cheminement pour les groupes marginalisés[[12]](#footnote-13). »

**Intégration :** « Processus par lequel une personne ou un groupe s'insère dans le milieu, la société où il vit[[13]](#footnote-14). »

**Membre du personnel :** Toute personne salariée qui travaille au sein de l’établissement.

**Obstacle :** Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu’il entre en interaction avec les facteurs personnels (les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques personnelles)[[14]](#footnote-15). Lorsqu’un obstacle est présent dans l’environnement d’une personne ayant un trouble, une déficience, un trouble mental grave ou une incapacité, il l’empêche d’exercer pleinement une activité courante ou un rôle social. Les obstacles peuvent se présenter sous différentes formes : un escalier pour une personne qui se déplace en fauteuil roulant ou l’absence d’un service de soutien pour celle qui éprouve des difficultés d’apprentissage, par exemple[[15]](#footnote-16).

**Personne en situation de handicap :** La Loi assurant l’exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale définit une personne handicapée comme étant « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l’accomplissement d’activités courantes. »

Ainsi, le ministère de l’Enseignement supérieur (MES) utilise le terme « personne étudiante en situation de handicap » (PESH) par référence à la définition du terme « personne handicapée » qui se trouve dans la Loi, tout en considérant que la personne rencontrera des obstacles plus particulièrement dans le contexte de ses études à l’enseignement supérieur.

# Rôles et responsabilités

L’inclusion et l’accessibilité de la communauté étudiante en situation de handicap étant influencées par une multitude de facteurs, toutes les parties prenantes de l’établissement s’engagent collectivement à contribuer à la mise en place d’un environnement propice. Voici leurs rôles et leurs responsabilités.

Conseil d’administration

* Adopter la présente politique.

Directrices et directeurs, gestionnaires, superviseuses et superviseurs

* S’assurer de la mise en œuvre de la présente politique.
* Veiller à l’application et au respect de cette politique.
* Promouvoir cette politique et s’assurer de la rendre accessible à l’ensemble de la communauté étudiante, notamment en la publiant sur le site Web du Cégep/de l’Université.
* S’assurer que cette politique est cohérente et complémentaire par rapport aux autres politiques, notamment celle en matière de santé mentale étudiante. En effet, ces autres mesures structurantes agissent également sur des facteurs de protection et de risque liés au bien-être de la communauté étudiante.
* Mettre en place des lieux physiques accessibles, accueillants, sains, sécuritaires, bienveillants et inclusifs.
* Faire en sorte que les services de soutien et d’accompagnement destinés à la communauté étudiante en situation de handicap soient mis en place et que l’information portant sur ces services soit accessible.
* Encourager les collaborations interdisciplinaires et interréseaux. À cet égard, les organismes communautaires sont des partenaires essentiels dans la communauté en ce qui touche l’inclusion et l’accessibilité des personnes en situation de handicap. Il importe de créer des liens avec eux et de les intégrer dans les activités de promotion et les services offerts aux personnes étudiantes, lorsque pertinent. Cela est également valable pour les actrices et les acteurs du réseau de la santé et des services sociaux.
* Favoriser les mesures d’accommodement, lorsqu’elles sont requises, dans le but de soutenir la réussite et diriger, au besoin, la personne étudiante vers les ressources et les services disponibles.
* Encourager la mise en place de pratiques inclusives améliorant l’accessibilité des cours et stimuler le développement des connaissances sur les besoins et la réalité des personnes étudiantes en situation de handicap.
* Soutenir les initiatives promouvant l’engagement et la participation sociale des personnes étudiantes dans leur établissement ou dans la communauté environnante.
* Encourager la présence de représentantes et représentants des populations en situation de handicap dans les comités décisionnels.
* Suivre les formations proposées portant sur l’inclusion et l’accessibilité de la communauté étudiante en situation de handicap.
* Contribuer à la création et au maintien d’un climat scolaire positif (inclusif, sécuritaire, bienveillant).
* Favoriser les initiatives promouvant l’engagement des personnes étudiantes en situation de handicap dans leur établissement.
* Créer un climat d’entraide et de non-jugement.

Membres de la communauté de l’établissement

* Prendre connaissance de la présente politique ainsi que des rôles et des responsabilités qui s’y rattachent.
* Participer à la création et au maintien d’une culture de respect et de bienveillance favorable à l’accessibilité et à l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap.
* Collaborer à la mise en place de conditions propices à l’épanouissement de toutes et tous et favorisant l’inclusion, l’accessibilité et le soutien de la communauté étudiante en situation de handicap.
* Suivre les formations proposées portant sur l’accessibilité et l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap.

Membres du personnel enseignant

* Suivre les formations proposées portant sur l’inclusion et l’accessibilité de la communauté étudiante en situation de handicap.
* Promouvoir les services de l’établissement et orienter au besoin les personnes étudiantes vers les ressources appropriées.
* Favoriser l’utilisation de pratiques pédagogiques inclusives et reconnues pour soutenir la réussite des personnes étudiantes.
* Mettre en place des conditions favorables à l’accessibilité et à l’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap.

Personnes représentant les associations étudiantes

* Diffuser de l’information sur les ressources et les services de soutien disponibles à l’intérieur et à l’extérieur de l’établissement et guider la communauté étudiante vers eux.
* Faire connaître les activités de sensibilisation, de promotion et de prévention qui portent sur les enjeux touchant les personnes étudiantes en situation de handicap.
* Promouvoir un climat scolaire positif, notamment dans les associations (climat inclusif, sécuritaire et bienveillant, marqué par l’ouverture et le respect, et où toute forme de violence et d’intimidation est proscrite).
* Veiller à représenter la diversité des voix étudiantes, dont celles des membres de la population en situation de handicap.

Population étudiante

* S’informer, aller chercher des services au besoin et, le cas échéant, communiquer aux ressources professionnelles les informations pertinentes afin de recevoir le soutien nécessaire. Bien que les personnes étudiantes soient libres de divulguer ou non des renseignements personnels, la mention de la présence d’un diagnostic, de suivis ou d’autres services permet à ces ressources de mieux analyser les besoins et d’y offrir la réponse la plus appropriée.
* Lorsque souhaité, remettre tout document pertinent aux personnes concernées et signer la demande de consentement visant l’échange d’informations entre les différentes parties intéressées.

# Comité institutionnel

* Le Cégep/L’Université s’engage à mettre en place un comité institutionnel permanent ayant comme mandat d’assurer l’inclusion, l’accessibilité et le soutien de la population étudiante en situation de handicap. Il sera formé de représentants de la haute direction, du corps enseignant ou professoral, des ressources professionnelles, techniques et de soutien de l’établissement et des membres de la communauté étudiante choisis par une ou plusieurs associations étudiantes.

Il aura pour mandat :

* de soutenir des actions au regard d’enjeux précis soulevés par l’ensemble de la communauté concernant les personnes étudiantes en situation de handicap;
* d’émettre des recommandations à la direction générale en vue d’améliorer le soutien offert à la population étudiante;
* de proposer des activités de promotion, de prévention, de sensibilisation et de formation portant sur des mesures d’inclusion;
* de faire le bilan annuel de ses actions;
* d’évaluer la mise en œuvre de la présente politique.

# Continuum de services

Le Cégep/L’Université peut se référer au [*Guide pratique à l’intention du personnel des établissements d’enseignement supérieur sur l’inclusion, l’accessibilité et les services concernant les personnes étudiantes en situation de handicap*](https://www.quebec.ca/education/accompagnement-etudiants/soutien-etablissements/personnes-situation-handicap) pour la mise en œuvre d’un continuum de services.

# Mesures de sensibilisation, de promotion et de prévention

Le Cégep/l’Université s’assure de mettre en place des actions structurantes en matière de sensibilisation, de promotion et de prévention pour l’inclusion et l’accessibilité, dans le respect des besoins de la communauté étudiante en situation de handicap. Ces actions peuvent porter sur des mesures d’inclusion et tout autre thème pertinent relié aux différents enjeux liés à cette population étudiante.

Mesures de formation

Des formations sont offertes aux gestionnaires, au personnel enseignant, aux membres du personnel salarié et à la communauté étudiante. Elles portent notamment sur l’inclusion et l’accessibilité de la population étudiante en situation de handicap. Le calendrier des formations est diffusé auprès de la communauté de l’établissement (courriels, portail, etc.).

# Services et intervention

Le Cégep/L’Université met en place une organisation et une offre de services pour accueillir les personnes étudiantes en situation de handicap et analyser leurs besoins. Il/Elle s’engage à rendre accessibles les différents services de l’établissement à l’ensemble de la communauté étudiante. Par ailleurs, afin d’offrir aux personnes un accompagnement adapté, il/elle met en œuvre un service qui permet d’orienter les personnes étudiantes, avant ou dès leur admission, et de leur communiquer de l’information sur les services d’accompagnement possibles[[16]](#footnote-17).

Des programmes de soutien par les pairs ou tout autre service ou outil d’aide peuvent également être proposés.

Appréciation des retombées

L’établissement apprécie les retombées générées par l’ensemble des politiques institutionnelles, des programmes, des pratiques et des règlements internes qu’il a mis en place. À titre d’exemple, il peut considérer les éléments suivants en fonction de leur mise en place ou non, de leur degré d’implantation et de leurs effets sur la communauté étudiante :

* La participation des personnes étudiantes en situation de handicap aux décisions qui les concernent;
* L’inclusion de la communauté étudiante en situation de handicap dans les activités de l’établissement de manière à refléter la composition et la diversité de cette communauté;
* L’évaluation de différents facteurs psychosociaux;
* La prise en considération des documents (rapports, études, etc.) fournis par les associations et les fédérations étudiantes et d’autres études qui concernent l’accessibilité et l’inclusion de la population étudiante en situation de handicap de l’enseignement supérieur;
* Le respect des principes d’équité, de diversité et d’inclusion dans les politiques et les programmes de l’établissement;
* La collaboration entre les différentes ressources professionnelles et la complémentarité des services de l’établissement;
* La collaboration avec des partenaires externes (réseau de la santé et des services sociaux, organismes communautaires).

Les données recueillies permettent de faire le bilan de la mise en œuvre de la politique, d’analyser les obstacles rencontrés et d’apporter les modifications nécessaires. Les résultats obtenus sont transmis à l’ensemble des membres de la communauté.

# Diffusion de la politique

Le Cégep/L’Université s’assure de diffuser la politique et de la rendre accessible à l’ensemble de la communauté de l’établissement.

# Entrée en vigueur

La politique entre en vigueur au moment de son adoption par le conseil d’administration.

# Mes mécanismes d’évaluation et de révision de la politique

Si nécessaire, la présente politique passera par un processus d’évaluation. Le comité institutionnel sera chargé de sa révision en fonction de l’évolution des pratiques.

Couverture de dos (Vous pouvez y insérer votre logo – à personnaliser par l’établissement)

1. Folcher, V. et Lompré, N. (2012). Accessibilité pour et dans l'usage : concevoir des situations d'activité adaptées à tous et à chacun. *Le travail humain*, 75, 89-120. <https://doi.org/10.3917/th.751.0089> [↑](#footnote-ref-2)
2. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2023). *L’accommodement raisonnable*. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/laccommodement-raisonnable> [↑](#footnote-ref-3)
3. Association québécoise pour l’équité et l’inclusion au postsecondaire (AQEIPS). (2023). *Qu’est-ce que sont les accommodements?* <https://aqeips.qc.ca/guide/defense-des-droits/quest-ce-les-accommodements/> [↑](#footnote-ref-4)
4. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ). (2023). *L’accommodement raisonnable*. <https://www.cdpdj.qc.ca/fr/vos-droits/qu-est-ce-que/laccommodement-raisonnable> [↑](#footnote-ref-5)
5. Office québécois de la langue française (OQLF). (2018). *Déficience.* <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/8367068/deficience> [↑](#footnote-ref-6)
6. Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG). (2017). *Guide du candidat : Tenir compte de l’équité, de la diversité et de l’inclusion dans votre demande* <https://www.nserc-crsng.gc.ca/_doc/EDI/Guide_for_Applicants_FR.pdf> [↑](#footnote-ref-7)
7. Office québécois de la langue française (OQLF). (2018). *Égalité des chances*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/17487053/egalite-des-chances> [↑](#footnote-ref-8)
8. Ontario. (2023). *Politique/Programmes Note 119*. <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-119> [↑](#footnote-ref-9)
9. Réseau québécois pour l’équité, la diversité et l’inclusion (RQED). (2022). EDI 101. https://rqedi.com/a-propos-de-nous/#edi101 [↑](#footnote-ref-10)
10. Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ). (2021). *Définition du terme Personne handicapée.* <https://www.ophq.gouv.qc.ca/loi-et-politiques/loi-assurant-lexercice-des-droits-des-personnes-handicapees/definition-personne-handicapee.html> [↑](#footnote-ref-11)
11. CRSNG. (2017). *Guide du candidat : Tenir compte de l’équité, de la diversité et de l’inclusion dans votre demande*. <https://www.nserc-crsng.gc.ca/_doc/EDI/Guide_for_Applicants_FR.pdf> [↑](#footnote-ref-12)
12. Réseau québécois pour l’équité, la diversité et l’inclusion (RQED). (2022). *EDI 101*. <https://rqedi.com/a-propos-de-nous/#edi101> [↑](#footnote-ref-13)
13. Office québécois de la langue française (OQLF). (2005). *Intégration*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26538032/integration?utm_campaign=Redirection%20des%20anciens%20outils&utm_content=id_fiche%3D26538032&utm_source=GDT> [↑](#footnote-ref-14)
14. Office québécois de la langue française (2019). *Obstacle*. <https://vitrinelinguistique.oqlf.gouv.qc.ca/fiche-gdt/fiche/26544750/obstacle> [↑](#footnote-ref-15)
15. Ibid. [↑](#footnote-ref-16)
16. Association nationale des étudiant-e-s handicapé-e-s au niveau postsecondaire (NEADS). (2023). *Améliorer l’accessibilité dans les établissements d’enseignement postsecondaire : guide à l’intention des fournisseurs de services aux personnes handicapées*. <https://www.neads.ca/fr/norc/eag/eag_fr.pdf> [↑](#footnote-ref-17)